



**Construire une Europe de l'asile :
Recommandations de l'UNHCR
pour la Présidence française de l'Union européenne
(juillet – décembre 2008)**

Résumé

Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (UNHCR) salue l'intention de la Présidence française de l'Union européenne (UE) d'accorder une attention particulière à «construire une Europe de l'asile». Dans ce contexte, l'UNHCR propose onze recommandations afin d'assurer que les futures initiatives en matière d'asile soient fondées sur une «application complète et inclusive» de la Convention de 1951 relative au Statut des Réfugiés, partie intégrante de l'acquis communautaire en la matière.

En résumé, les recommandations de l'UNHCR sont les suivantes:

1. L'UNHCR invite la Présidence française à veiller à ce que les mesures prises par l'UE pour combattre la **migration irrégulière et la traite des êtres humains** comportent des garanties notamment d'accès au territoire de l'UE et aux procédures d'asile pour les personnes à la recherche de protection internationale.
2. La **mission de surveillance** de la Commission européenne (CE) **en matière de législation relative à l'asile et de pratique** des Etats membres devrait être renforcée, et ce afin de garantir une évaluation adéquate de la transposition et de la mise en œuvre des instruments législatifs de la première phase d'harmonisation en matière d'asile. Le Conseil, sous l'égide française, devrait envisager **des mécanismes pour assurer la qualité des décisions en matière d'asile**, de manière à réduire les écarts existants entre les normes internationales et européennes et la pratique des Etats membres.
3. Concernant les propositions de la CE visant à amender les **Règlements Dublin et Eurodac**, la France est encouragée à mener des discussions avec les Etats membres afin de garantir que le système ne prive les demandeurs d'asile ni d'une détermination équitable de leur demande, ni de l'exercice de leurs droits. Les propositions d'amendements doivent également viser à répondre aux pressions particulières que l'application du système Dublin fait peser sur certains Etats membres.

4. L'UNHCR recommande à la Présidence française de soutenir des amendements à la **Directive sur l'accueil des demandeurs d'asile**, visant à définir plus précisément les prestations auxquelles ont droit tous les demandeurs d'asile - y compris ceux en détention et/ou en attente de transfert – en matière de conditions d'accueil adéquates et à assurer que ces droits soient effectivement acquis dans tous les Etats membres.
5. L'UNHCR invite la Présidence française à remédier aux **graves divergences** dans les pratiques des Etats membres **en matière de détermination en matière d'asile**, afin de garantir aux demandeurs d'asile un examen équitable de leur demande, et ce indépendamment de l'endroit où elles en font la demande, dans l'UE ou à ses frontières. Il conviendra également d'amender la **Directive Qualification** pour assurer son entière conformité avec les normes internationales.
6. Anticipant les propositions de la CE relatives à l'amendement de la **Directive sur les procédures d'asile**, l'UNHCR invite la Présidence française à promouvoir un réexamen des aspects de cette Directive qui entravent la mise en place de procédures d'asile complètes et justes.
7. L'UNHCR invite la Présidence française à soutenir activement le développement d'un **Bureau d'appui européen en matière d'asile** ainsi que la définition d'un rôle précis et substantiel au sein de ce Bureau pour l'UNHCR, au regard de son Mandat.
8. L'UNHCR invite la Présidence française à promouvoir une participation accrue des Etats membres dans l'effort global de **réinstallation des réfugiés** et à coopérer avec la Commission européenne en vue d'augmenter le nombre de places de réinstallation dans l'Union européenne.
9. L'UNHCR encourage la Présidence française à promouvoir des mesures facilitant **l'intégration des réfugiés** et des **bénéficiaires de la protection subsidiaire** dans les Etats membres. L'UNHCR estime que l'intégration serait facilitée par l'extension du champ d'application de la **Directive sur le statut des résidents de longue durée** à ces deux groupes de personnes ainsi que par l'extension aux bénéficiaires de la protection subsidiaire des droits relatifs à la réunification familiale.
10. L'UNHCR invite le Conseil, sous la direction de la Présidence française, à maintenir son soutien à des programmes visant à **renforcer la capacité de pays tiers en matière de protection des réfugiés**, tout en faisant preuve de son autorité et de sa solidarité en préservant et en renforçant le régime de protection internationale de l'UE.
11. En vue de la prochaine Conférence ministérielle Euro-africaine et des autres réunions régionales pertinentes, l'UNHCR encourage la reconnaissance de la nécessité d'une approche globale en matière de **migration et de développement**, prenant en compte la situation de personnes contraintes de quitter leur pays du fait de conflits ou de violations des droits de l'homme.

UNHCR, le 9 juin 2008